Sixième Année. --- N° 394. 1 P.T. le Numéro Mardi, 5 Juin 1883.

LE BOSPHORE EGYPTIEN

JOURNAL QUOTIDIEN DU CAIRE ET DE PORT-SAID

Directeur Politique
P. Giraud
RÉDACTEUR EN CHEF

ABONNEMENTS
EGYPTE, un an . . . . . 60 Fr.
ETRANGER, » » . . . . . 75 »

BUREAU
Imprimerie J. Serrière
Rue de l'Ancien Tribunal au Caire

INSERTIONS
ANNONCES. . . . 50 centimes la ligne.
RECLAMES. . . . 2 francs »

Directeur Administratif
J. Serrière
PROPRIETAIRE GÉRANT

Par décisions de la Cour d'Appel et des Tribunaux de 1re Instance du Caire et d'Alexandrie, le *Bosphore Egyptien* a été désigné pour la publication des annonces et avis Judiciaires.

Le Caire, le 5 Juin 1883

LE CANAL DE SUEZ

Nous publions plus loin la consultation des Directeurs du Contentieux réunis sur la question du monopole de la Compagnie Universelle du Canal de Suez ; cette publication nous arrive de Londres et de Paris où elle a produit une très réelle et très salutaire impression en montrant d'une part aux Anglais qu'ils ont tort en droit en prétendant que M. de Lesseps n'avait pas de privilége et en montrant que la Compagnie n'était pas absolument affranchie de ses obligations envers l'Etat Egyptien, en sa qualité de service public.

La consultation touche à plusieurs points :

Elle constate, que le propre d'une concession de la nature de celle du creusement du Canal de Suez, est de donner à l'entrepreneur un privilége d'exploiter une idée sienne et que par conséquent il n'y a pas lieu de confondre une concession de cette nature, avec celles qui sont accordées aux Compagnies de Chemin de fer par exemple qui doivent obéir à des règles spéciales, par suite de leurs contrats passés avec l'Etat.

On ne saurait par conséquent toucher au privilége de M. de Lesseps sans porter atteinte à un droit privé.

La consultation expose que si dans les actes de concession de 1854 à 1856 le mot monopole n'a pas été prononcé, c'est qu'il s'agissait d'une œuvre unique, d'une œuvre qui ne pouvait être faite qu'une seule fois; on ne dit point en effet en parlant de l'œuvre de M. de Lesseps : un Canal allant de tel point à tel autre point, comme on pourrait le faire pour le Canal du Rhône au Rhin, pour le chemin de fer de Marseille au Havre ; comme nous le disions plus haut, il s'agit ici d'une œuvre unique, on dit: *Le Canal de Suez.*

M. de Lesseps ne pouvait prévoir qu'il pourrait un jour rencontrer quelque concurrence dans son œuvre, et il a traité pour le Canal égyptien comme il a traité d'ailleurs plus tard pour le percement des Isthmes de Corinthe et de Panama, sans penser à faire inscrire le mot de «monopole» dans l'acte de concession.

On se souvient en effet que l'œuvre du Canal, bien qu'intéressant au plus haut point les Anglais, n'avait pas à ses débuts l'approbation de ces derniers, et personne ne pensait à ce moment que la concurrence pût venir un jour de ce côté-là.

La consultation indique clairement que, si véritablement le mot de *monopole* n'a pas été employé, cependant le monopole a été prévu, car, en donnant à M. de Lesseps le *pouvoir exclusif de former et de diriger une Compagnie universelle pour le percement de l'Isthme de Suez à l'effet de construire un Canal entre les deux mers*, le gouvernement égyptien s'est interdit de donner à d'autres personnes le même pouvoir ; mais les conseillers légaux du gouvernement ont paru sagement frappés de cette idée que l'Etat a en tout pays un droit quelconque sur la création et le fonctionnement des grandes entreprises d'utilité publique, précisément parce qu'elles ont le caractère d'utilité publique, et qu'elles touchent à des intérêts généraux toujours considérables.

Il est vrai de dire que ces droits tout spéciaux, tout particuliers de l'Etat, ne peuvent s'exercer de la même manière dans tous les états, car il arrive souvent que les constitutions premières des grandes entreprises d'utilité publique diffèrent considérablement, suivant les pays dans lesquels elles fonctionnent.

Ainsi, par exemple, en France les chemins de fer construits par des particuliers appartiennent en principe à l'Etat, auquel ils doivent faire retour après une période de temps limitée, tandis qu'en Italie c'est l'Etat qui construit et dirige actuellement les chemins de fer, jusqu'au jour où ils devront devenir la propriété des particuliers.

Dans le plus grand nombre des puissances de l'Europe, en effet (et les économistes insistent beaucoup sur l'importance de cette situation), l'Etat est devenu solidaire des plus grandes entreprises d'utilité publique; c'est ainsi qu'il leur impose sa volonté quand il s'agit de modifier ou d'augmenter l'entreprise elle-même en vue de répondre à un besoin des populations; en échange il garantit dans une certaine mesure le service des obligations des grandes compagnies anonymes comme les chemins de fer, et dans tous les cas, s'il leur impose sa volonté, il le fait à la suite d'arrangements ou d'accords intervenus entre lui et ces grandes sociétés ou compagnies anonymes.

En un mot, le pouvoir législatif, qui seul a le droit de toucher à des intérêts privés, parce qu'on ne peut invoquer un intérêt quelconque contre la loi, intervient toujours, ou, le plus souvent en Europe, dans les questions d'intérêt général d'utilité publique.

Est-il bien nécessaire de faire ressortir que rien de semblable n'existe et ne peut exister en Egypte.

D'abord, par suite de circonstances de fait que nous avons indiquées, les questions qui se posent aujourd'hui n'ont pas été prévues au moment de l'octroi des concessions, et ensuite la condition spéciale de l'Egypte au point de vue législatif ne lui permet pas d'agir comme agirait une puissance en possession de tous les droits qui sont l'apanage du pouvoir souverain.

Tout en trouvant que le gouvernement égyptien ne dispose d'aucun moyen d'action contre le monopole de la Compagnie Universelle, les conseillers légaux reconnaissent cependant à l'Etat un droit de s'occuper de cette Compagnie au point de vue de l'intérêt général, mais dans aucun cas, cette intervention de l'Etat ne saurait s'exercer plus fortement en Egypte qu'elle s'exerce ailleurs, c'est-à-dire qu'elle doit fatalement aboutir à des accords, à des arrangements, et non à des ruptures et à des spoliations.

Nous croyons savoir (nous pouvons même dire que nous savons, car, si nous n'avons pas le texte de la Consultation donnée à Londres par les avocats de la Couronne, nous en avons au moins le résumé), nous croyons savoir, disons-nous, que dans un esprit très différent (qu'on nous permette de le dire avec une très sincère et très haute considération pour les légistes éminents de la Reine), et avec quelque ignorance de la situation de fait, que les avocats de la Couronne ne sont pas arrivés à des conclusions très sensiblement différentes; ils ont reconnu que la Société du Canal avait un monopole et un privilége qui excluaient toute concurrence de la part d'une autre Société, mais ils ont pensé que l'Etat avait le droit de concéder un nouveau Canal, s'il le croyait utile.

Il serait aisé de démontrer que ces conclusions n'ont pas au point de vue du droit privé une consistance sérieuse car d'une part il est impossible de concevoir qu'une société puisse entreprendre une œuvre comme celle du Canal de Suez sans l'autorisation de l'Etat, et d'autre part on ne saurait davantage comprendre ce qui reste du monopole, ou si l'on ne veut pas employer le mot monopole, du privilége qui résulte de la phrase « *nous donnons* POUVOIR EXCLUSIF *de former une Compagnie pour le percement de l'Isthme de Suez* ».

Il résulte donc de la portée de la consultation des avocats de la Couronne, qu'ils reconnaissent le monopole de M. de Lesseps et qu'ils réservent, ce qui est réservé d'ailleurs par la consultation égyptienne, le droit éminent de l'Etat.

Au surplus nous sommes heureux de constater que la question paraît être entrée dans une voie pratique et que pour une fois, dans la question égyptienne depuis bientôt un an, les Anglais en viennent à des idées de sagesse et de modération dont ils auraient bien fait de ne jamais se départir.

Feuilleton du BOSPHORE EGYPTIEN

78

UN NOTAIRE

EN FUITE

DEUXIÈME PARTIE

LA CRÈME DES BEAUX-PÈRES

III

(*Suite*)

— Je ne le laissai pas achever. Vivement pour l'étourdir par des coups multipliés, je débitai d'une seule traite :

— Tu n'as pas bu, tu n'as pas joué, et, par conséquent, pas perdu... et. à plus forte raison, tu n'es pas venu prendre l'argent dans ta caisse.

Un peu ahuri, ton père m'indiqua du regard son coffre-fort et prononça seulement :

— Mais alors ?

— Oui, fis-je. Mais alors, veux-tu dire, pourquoi, ce matin, ta caisse était vide ?

Il fit un signe de tête.

— Elle était vide parce qu'un autre, qui t'avait endormi, t'a pris la clef dans ta poche et est venu voler ton argent.

Avant qu'il pût s'exclamer contre ce que j'avançais ainsi, j'avais vite ajouté :

— Et cet autre s'appelle Bergeron.

Il n'eut pas le temps de riposter. car j'avais à peine achevé que la porte du cabinet s'ouvrit et qu'une voie gaie demanda :

— M'offre-t-on à déjeuner, ce matin ?

L'arrivant était un jeune homme de vingt-huit ans, du nom de Renaudin, nommé notaire depuis quelques mois. Ton père s'était lié avec lui alors qu'il n'était encore que premier clerc dans l'étude qu il venait d'acheter.

— Oui, oui, sois le bienvenu? dit Maurère en s'efforçant de retrouver son sang-froid.

Mais. en bien ou en mal, mon coup avait porté. Ton père n'avait pu assez maîtriser le trouble causé par moi pour que Renaudin ne s'en aperçut pas.

— Qu'as- tu donc? demanda-t-il ; je te vois ce matin la mine à l'envers.

— La migraine .. Je n'ai pas fermé l'œil de la nuit. Mes comptes à rendre m'ont fait veiller.

— Ah! oui, c'est vrai. j'aurais dû le savoir... après ce que j'ai vu cette nuit, dit tranquillement Renaudin dont la phrase nous étonna.

Mon frère et moi, nous venions d'échanger un coup dœil de surprise quand le jeune tabellion continua en riant :

— Mazette! tu as un supérieur qui est pas mal pressé de toucher l'argent du gouvernement.

Et, toujours rieur, il reprit en s'adressant à mon frère :

— C'est moi qui, à ta place, lui dirais tout carrément : « La nuit est faite pour dormir. Repassez demain, il fera jour.

— Ah! tu lui dirais cela, toi ? fit mon frère à tout hasard, pour le pousser à parler.

Quant a moi, aux paroles de notre ami, le pressentiment m'était venu que, sans douter, il nous apportait une révélation importante.

— Avec cela que je me gênerais pour le lui dire! continua Renaudin. Si je m'étais appelé Maurère, je l'aurais bel et bien envoyé se coucher, quand, cette nuit, il est venu chez toi.

Au prix d'un effort énergique de volonté, mon frère put demander avec calme:

— Tu sais donc qu'il est venu cette nuit?

— Parbleu! Je l'ai vu entrer chez toi sur les deux heures du matin... Je revenais de Tnuffiot, où m'avait appelé le testament d'un client en danger de mort, à recevoir... Je longeais la ruelle quand, au clair de la lune, j'ai vu, à l'extrémité, passer le receveur général qui suivait la grande rue... Lorsque j'atteignis le tournant, je l'aperçus qui entrait chez toi

Cela dit, sans avoir pu soupçonner quelle portée avaient pour nous ses paroles, Renaudin se tourna vers moi.

— Les visiteurs se suivent et ne se ressemblent pas, dit-il en souriant. L'un se présente la nuit pour demander ses écus au frère, l'autre arrivé, de jour, pour apporter de l'argent à la sœur.

En voyant à ma contenance que je ne comprenais pas, il poursuivit :

— Je viens vous remettre le semestre échu des intérêt du legs de deux cent mille francs qui vous a été fait par votre marraine.

Après cette annonce du motif de sa visite, il secoua la tête avec un faux air de tristesse.

— N'empêche, dit-il, que je vais perdre l'occasion que j'aurais(tous les six mois, à chaque versement de ces intérêts, de vous chiper un déjeuner... car, dans huit jours, vous allez être majeure, ma charmante .. Or le testament de la légataire fixe à votre mariage ou à votre majorité la remise du capital entre vos mains

Sur ces mots, il revint à Maurère en souriant

— Ah çà! il se fait bien attendre, ton déjeuner! J'ai l'estomac dans les talons.

A table, nous eûmes beau vouloir faire mine avenante à notre hôte, nous y réussîmes si peu qu'à moitié du repas Renaudin posa sa fourchette à côté de lui, repoussa son assiette, s'accouda sur la table et, après nous avoir examinés en silence, nous demanda d'une voix emue :

— A quoi servent donc les amis?

N'obtenant pas de réponse, il insista d'un ton qu'il affectait bourru :

— Oui, à quoi servent-ils, si, quand on se sent une grosse peine sur le cœur, on n'ose pas la leur confier?

— Mais nous n'avons rien sur le cœur, comme vous dites, essayai-je d'avancer.

— Tu, tu. tu, vous avez un chagrin qui vous étouffe, j'en suis persuadé, et votre égoïsme refuse de me le faire partager... Allons! vite, que le plus courageux de vous deux se confesse! Je l'exige sérieusement.

Nous étions trop sûrs de l'amitié du jeune notaire pour hésiter. Ce fut moi qui contai tout, mais sans rien dire de ce que je pensais de Bergeron. Je m'en tins au seul récit que ce dernier avait fait et à la scène du papier signé qui s'en était suivie.

Bien m'en avait pris de ne rien souffler de mon opinion personnelle qui pût influencer Renaudin, dont la décision allait avoir ainsi plus de poids sur l'esprit de mon frère.

J'avais à peine achevé de parler que notre ami, qui m'avait écouté sans une seule interruption, s'adressa à Maurère et, de lui-même, tout net, bien carrément, lui dit sans mâcher ses mots :

— Tu es volé... Volé de main de maître... Volé sans que tu puisses te dépêtrer du fil qu'il t'a attaché à la patte, mon pauvre pigeon.

— Mais. pourtant. il m'a rapporté la somme, objecta mon frère tentant une dernière résistance.

(*A suivre*).

tir. On nous dit en effet, et nous en avons la preuve dans les pourparlers entre les hommes d'Etat anglais et M. de Lesseps ainsi que dans diverses dépêches reçues de Londres et de Paris à ce sujet, qu'une solution amiable et satisfaisante du différend est très prochaine ; d'un autre côté nous savons que des groupes financiers sont en voie de formation à Londres et en Egypte en vue des grands travaux qui paraissent à la veille d'être entrepris.

Nous trouvons très légitime que les Anglais s'occupent beaucoup du Canal de Suez ; ils ne sauraient trouver moins légitime que les autres nations et particulièrement la France s'y intéressent également.

Nous sommes surtout heureux de voir que les Egyptiens ne demeureront pas étrangers cette fois à ce qui sera fait pour le Canal: nous voudrions même que le gouvernement de Son Altesse prît une part active à tout ce qui sera fait de ce côté, car, si le Canal est une œuvre française qui fait le plus grand honneur à son Fondateur, il n'en est pas moins vrai qu'il traverse le territoire égyptien, et que le jour venu où une Egypte véritable vivra sur les bords du Nil, douée de tous les éléments et de toutes les forces qui constituent un pays vraiment digne de ce nom, une Egypte affranchie de tous les jougs par l'effort libre et spontané d'un développement auquel auront si largement concouru les Européens, une Egypte où l'on ne sera plus ottoman, français, anglais, italien ou grec, ce jour là le Canal ne devra pas être anglais, il devra être Egyptien.

La Consultation du Contentieux.

Le correspondant de Paris du *Times* envoie à ce journal le texte de la consultation donnée par le conseil d'Etat égyptien sur la question du second canal de Suez.

Le conseil d'Etat s'est assemblé pour délibérer sur la question suivante :

La concession accordée à M. de Lesseps, constitue-t-elle un monopole qui empêche à jamais le gouvernement de Son Altesse d'établir une nouvelle voie de communication par eau entre la Méditerranée et la mer Rouge.

Considérant que l'effet de concessions de ce genre est d'assujettir un individu ou une Compagnie à l'obligation de construire et de maintenir à ses propres frais et risques, un ouvrage d'utilité publique, contre l'abandon fait par le gouvernement au concessionnaire pour un temps déterminé de la faculté de percevoir des droits comme indemnité de son travail et de sa dépense; et considérant que la perception de ces droits est la seule récompense des individus ou de la Compagnie pour l'ouvrage qu'ils ont entrepris ; que par conséquent la position du concessionnaire, ne diffère de celle d'une simple partie contractante qui a tenu ses engagements qu'en ce que cette dernière se trouve payée par la somme stipulée, tandis que le premier doit s'indemniser par le produit des droits à percevoir par lui.

Considérant, que conséquemment ce droit, ou plutôt la faculté de percevoir ce droit, est tout ce qui reste au concessionnaire, et que tout pour lui dépend de cette faculté.

Considérant que, s'il s'agissait de déterminer les garanties et la protection qui sont dues au concessionnaire, ce serait sur cette faculté qu'elles devraient porter, dans la nature sus indiquée ;tandis que s'il s'agissait de justifier les pouvoirs de protection, conservation et disposition attribuées au gouvernement, ce serait encore cette faculté qu'il faudrait réserver.

Considérant que le fait d'accorder à un individu ou une Compagnie une concession ayant un objet identique à celui d'une concession antérieure, en pleine exploitation, est manifestement calculé à diminuer pour lui-même l'usage de l'ouvrage public en question, et par conséquent le produit des taxes y perçues, c'est-à-dire de porter atteinte, par un acte du gouvernement, aux conditions même de l'entreprise.

Considérant que, par le silence de l'acte de concession il peut être admis qu'une concession préexistante n'est pas un obstacle à une concession nouvelle exigée par l'intérêt public, mais que cette limitation ressortit aux droits essentiels et primordiaux de l'Etat, que même elle est subordonnée à l'exercice de ce pouvoir par la législature, qu'en réalité elle ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment du gouvernement et après arrangements spéciaux entre le gouvernement et les parties intéressées.

Considérent en outre que la proposition soumise à notre examen n'offre aucune de ces conditions, soit que nous considérions les faits en eux-mêmes, ou les relations de la Compagnie avec le gouvernement égyptien, relations qui tombent sous le coup des principes généraux de la loi et spécialement des prévisions de l'article 7 du code civil égyptien ;

Considérant que l'acte de la concession de la Compagnie ne laisse aucun doute sur l'idée du vice-roi et de M. de Lesseps de construire un seul ouvrage excluant toute théorie d'entreprise rivale, cette idée étant expliquée par la grandeur (*sic*) du projet et les obstacles de toute sorte qui y sont apportés ; considérant que cela est rendu plus évident par la coopération et les concessions extraordinaires du gouvernement égyptien, et qu'il ne saurait en conséquence être question « d'un » canal, mais toujours de la construction d'un « canal maritime de Suez » et ailleurs « d'un grand canal maritime de Suez à Péluse ».

Considérant qu'il serait aisé de relever un grand nombre d'expressions du même genre, tendant toutes à démontrer que l'idée qui avait prévalu était celle d'un seul canal ; que le firman du sultan était promulgué d'après cette idée et que le caractère général de la Compagnie en porte l'empreinte ;

Considérant que, si la concession accordée à M. de Lesseps n'est pas décrite comme un monopole, elle est spécifiée et expliquée dans des termes qui seraient vides de sens, s'ils n'avaient cette signification ; telle étant la teneur de l'acte de concession ; « Notre ami M. Ferdinand de Lesseps, ayant attiré notre attention sur les avantages qui résulteraient pour l'Egypte de la jonction de la Méditerranée avec la mer Rouge, d'une voie navigable pour les grands navires ; nous étant, en outre, rendu compte de la possibilité de constituer, à cet effet, une Compagnie composée des capitalistes de toutes les nations, avons accepté le projet qu'il nous a soumis et lui donnons, par les présentes, pouvoir exclusif de former et de diriger une Compagnie universelle pour le percement de l'isthme de Suez, à l'effet de construire un canal entre les deux mers ; »

Considérant que la concession Lesseps, dans les conditions particulières d'existence et de travail de la Compagnie Maritime Universelle du Canal de Suez n'exclut pas les droits inhérents de l'état, qui agit dans l'intérêt public, à l'effet d'obtenir des travaux additionnels ; ce droit étant indiscutable et la Compagnie étant tenue de le respecter dans ses relations avec l'Etat ;

Considérant que la durée de la Compagnie et sa concession sont fixées par l'article 16 de l'acte du 5 janvier 1856 ;

Le comité est d'avis que, sous les réserves renfermées dans les présentes appréciations relatives au droit intrinsèque de l Etat dans les questions d'utilité publique, la concession de M. de Lesseps forme un monopole qui interdit, pendant sa durée, la construction d'un nouveau canal entre la Méditerranée et la Mer Rouge.

Signé : O Borelli,
C. Ara,
A. M. Pietri.

NOUVELLES DIVERSES

Les discours prononcés par les rois d'Espagne et de Portugal sont commentés par la presse madrilène.

On fait ressortir le désir manifesté par les deux souverains de conserver leur autonomie et leur indépendance tout en resserrant les relations cordiales qui existaient précédemment.

*
* *

Un homme qui devient son propre père. Un évènement des plus singuliers vient de se passer à N.. -sur-Seine. Nous ne pouvons donner les noms des personnes qui figurent dans cette très bizarre aventure, et on le comprendra du reste en lisant ce qui suit; mais nous affirmons que notre récit est scrupuleusement exact.

Parmi les principaux industriels de N... figurent MM. X., père et fils

Le père était veuf. Le fils célibataire. Et s'il l'était, c'était en dépit des très vives instances de son père, qui ne cessait de lui répéter que son devoir était d'épouser sa maîtresse. X... fils avait effectivement une liaison qui remontait à plus de quinze ans, et dont étaient nés deux petits garçons.

Or, non-seulement il avait toujours énergiquement repoussé l'idée de ce mariage, mais il n'avait même pas voulu reconnaître ses fils, à la grande indignation de son père.

Il y a un mois, celui-ci tomba gravement malade.

Il fit venir son fils, et le supplia une dernière fois de régulariser sa situation. Nouveau refus.

Ecoute, lui dit alors le moribond, je te préviens d'une chose, c'est que si tu ne veux pas reconnaître tes enfants et les légitimer par un mariage, « c'est moi qui le ferai. » Réfléchis-y.

Le fils haussa les épaules.

Son père ne lui reparla plus de cette affaire, mais il fit comme il l'avait dit.

Et, à sa profonde stupéfaction, M. X... fils a appris que son père venait de se marier « in extremis » dans les conditions indiquées.

Si bien qu'il se trouve, à l'heure qu'il est, dans l'étrange position que voici :

Non-seulement il est devenu le beau-fils de sa maîtresse, mais ses enfants sont à présent ses frères.

On pourrait ajouter que, puisqu'il est le père de ses frères, il est logiquement son propre père aussi, tous les frères ayant le même père. Mais cela dégénérerait en mauvaise plaisanterie, tandis qu'il s'agit d'une chose absolument sérieuse.

Si sérieuse, que ce mariage «in extremis» assure aux deux petits garçons plus de 500,000 francs chacun.

*
* *

On écrit de Lisbonne 20 mai :

Le roi et la reine étant partis pour Madrid, le prince royal a prêté serment devant les Cortès, comme régent, pendant l'absence du roi.

*
* *

Le *journal du Commercio* du 18 mai annonce que, dans la séance de vendredi dernier, un membre de la chambre des pairs a appelé l'attention du gouvernement sur le chiffre croissant de l'émigration portugaise en Polynésie et notamment aux îles Sandwich. «Ces îles, ajoute le *journal du Commercio*, seront bientôt peuplées en majeure partie de nationaux portugais. Il y a lieu de constater que cette émigration est due surtout à des causes agraires. »

*
* *

On écrit de Londres, 22 mai.

Une dépêche du Lloyd, en date du Port-au-Prince, 10 mai, voie Jamaïque, annonce pue le cuirassé haitien *Regnaud* aborda le paquebot *Don*, appartenant à la *Royal-Mail-Steam-Packet-Company*.

Le *Regnaud* coula à fond. Le *Don*, très endommagé, s'arrêta à Port-au-Prince, et continua son voyage après les réparations nécessaires.

*
* *

On mande de Madrid, 23 mai.

Une revue militaire a eu lieu aujourd'hui en l'honneur du roi et de la reine de Portugal. La cour entière y assistait.

Vingt-trois bataillons d'infanterie, 1,400 cavaliers et 134 pièces d'artillerie y ont pris part. Le front des troupes avait une longueur de 4 kilomètres.

*
* *

Suivant une dépêche de Calcutta, du 24 publiée par les journaux anglais les Slimwarris sollicitent la protection du Khan de Lalpurah. Ils ont conclu une armistice avec les afghans ; les deux armées conservent leurs positions actuelles. La caravane de Peshawer qui récemment a traversé le défilé du Khyber, a été arrêtée à Paka, juste au delà de l'entrée de ce défilé du côté des afghans.

*
* *

On nous annonce de Moscou 23 mai :

A midi, a eu lieu dans la salle des armures, au palais du Kremlin, la bénédiction du drapeau de l'Empire, en présence de l'Empereur et de l'impératrice, des princes et princesses de la la famille impériale et de la maison militaire.

L'Empereur et l'Impératrice sont venus ce matin au Kremlin, depuis le palais Alexandria dans une voiture découverte et sans escorte.

Le duc de Monpensier et le duc d'Aoste sont arrivés aujourd'hui.

Hier, pendant l'entrée de l'Empereur, M. de Sturner, gentilhomme, est tombé de cheval et s'est blessé grièvement ; c'est le seul accident sérieux de la journée.

Aujourd'hui, on sent une satisfaction générale de l'heureuse journée d'hier.

M. Waddington et M. de Giers ont échangé une visite hier soir et ce matin.

Mme Waddington a été reçue par l'Impératrice, ce matin ; l'accueil a été des plus flatteurs.

*
* *

On écrit de Berlin, 23 mai.

Les bruits d'un attentat qui aurait eu lieu à Saint-Pétersbourg avant le départ de l'Empereur et de l'impératrice pour Moscou, bruits télégraphiés de Londres, sont dénués de tout fondement.

*
* *

Les journaux de Lyon parus le 23 mai, annoncent que M. Camescasse, préfet de police, est arrivé à Lyon hier soir, pour organiser la police à cheval, disent les uns, pour surveiller les menées anarchistes, disent les autres.

La nouvelle de l'arrivée de M. Camescasse est absolument controuvée.

*
* *

On écrit de Nancy, 23 mai.

M. Ferry, ancien représentant du peuple, vient de mourir, laissant 800,000 francs à la ville de Nancy.

*
* *

On mande de Saint-Petersbourg, 23 mai :

Le procès relatif à la Banque de Kronstadt a été jugé aujourd'hui.

Schœnian, Sinebrukhoff et Langwagen ont été condamnés à la perte de leurs droits civils et à la déportation.

Le premier sera déporté à Tobolsk, le deuxième à Arkhangel, et le troisième sera enfermé pendant 2 ans 1|2 dans une maison de détention avec travail forcé.

Les autres prévenus ont été acquittés.

Le Voyage du Maréchal de Moltke

EN FRANCE ET EN ITALIE

On nous écrit de San-Remo, 20 mai, soir:

Le feld-maréchal de Moltke a quitté Menton pour se rendre à San-Remo où il est descendu à l'hôtel Belle-Vue.

Sa présence a été signalée par divers incidents ; on a remarqué l'empressement mis par les autorités pour lui présenter leurs hommages. Le syndic (maire) de la ville, il signor Bartolomœo Acquascati, s'est rendu en hâte auprès de lui, ainsi que M. le secrétaire de la sous-préfecture, il signor Balauri, en remplacement du sous-préfet absent. L'entrevue a été assez longue et le vieux maréchal a reçu courtoisement les visiteurs. Pendant l'entretien, qui a porté principalement sur la ville de Gênes et ses environs, M. de Moltke a beaucoup insisté sur l'importance du port de cette ville, au sujet de laquelle il a dit à peu près textuellement: « C'est un besoin pressant, pour Gênes, d'avoir une seconde voie ferrée du côté du Nord, au point de vue du commerce et du transit de l'Allemagne et à d'autres points de vue. » Et il a ajouté ces mots qu'il importe de noter : « Le port de Gênes, souvenez vous-en bien, est destiné à devenir le port principal du littoral. Travaillez pour amener le plus tôt possible ce résultat. » Il n'est pas besoin de faire remarquer la signification d'une déclaration semblable.

Pendant son séjour à San-Remo, le maréchal de Moltke a fait de nombreuses excursions dans le voisinage; il allait tantôt en voiture et tantôt à pieds quand la voie n'était pas carrossable, prenant beaucoup de notes et s'informant de tout. Il a poussé jusqu'à Bordighera et a paru étudier soigneusement le terrain, ainsi qu'un journal du pays ne s'est pas gêné pour le dire. Il a porté son attention sur les divers cols de la région et s'est avancé dans la montagne jusqu'à Ceriana, au levant de Gênes. Dans ses excursions, il est toujours accompagné de son aide de camp, un officier âgé de 32 ans environ et qui n'est autre que son neveu, lequel porte le même nom que lui.

On a remarqué que pendant son séjour à l'hôtel de Belle-Vue, le feld-

maréchal, malgré son grand âge (il est né, en effet, en 1800, à Guewitz dans le Mecklembourg) a travaillé beaucoup et qu'il paraît encore bien-portant.

Voici, d'ailleurs, quel a été l'emploi de ses journées :

Levé de bonne heure, il travaillait dans son appartement à des levers de plan et à la confection de croquis topographiques jusqu'à l'heure du déjeuner, huit heures. Ensuite, avaient lieu ses diverses excursions et il rentrait pour le lunch à une heure. Il prenait quelquefois des repas dans la salle à manger de l'hôtel, mais le plus souvent il se faisait servir chez lui.

De nouvelles promenades aux environs avaient lieu ensuite dans l'après-midi jusqu'au moment du dîner, six heures ; après quoi le maréchal faisait une promenade en ville et rentrait vers neuf heures environ.

On l'a vu quelquefois, dans l'après-midi, en compagnie du consul allemand Herr Shneider, qu'il a reçu fréquemment et chez lequel il a été dîner une fois. Il a très peu parlé autour de lui, tandis que son neveu, également comte de Moltke s'est montré beaucoup plus expansif. Peu de visiteurs se sont présentés à l'hôtel pour le voir.

L'hôte de San-Remo a quitté cette ville aujourd'hui dimanche, à midi, pour se rendre à Savone et de là à Gênes, par la voie ferrée.

Avant son départ, c'est-à-dire dans la matinée, M. le maire, *il signor sindaco* Aquasciati, dont les sentiments sont assez bouillants, a voulu faire preuve de zèle et a envoyé la musique municipale jouer une sérénade sous les fenêtres du feld-maréchal. Celui-ci, qui ne s'attendait nullement à une pareille démonstration, s'est avancé vers le chef des musiciens, auquel il a demandé des renseignements et qu'il a remercié fort lorsqu'il a su que le corps musical de San-Remo s'était dérangé uniquement pour lui. Cette sérénade, qui a été un véritable concert, a duré plus d'une heure. Un grand nombre de personnes faisait cercle autour de la musique qui, à ce qu'on assure, a fait entendre les airs nationaux allemands. Il n'y a eu cependant aucune manifestation à ce moment devant l'hôtel, et aucun applaudissement ne s'est fait entendre.

On a quelques raisons de se préoccuper, à la frontière française, du voyage opéré par M. de Moltke dans cette région ; on remarque bien que son but ne peut être que politique et militaire. Car, d'une part, le général en chef de l'armée prussienne ne se promène pas si près de nous pour rétablir sa santé : il se porte à merveille et travaille constamment ; et, de l'autre, ce n'est pas en cette saison que les valétudinaires viennent respirer l'air des plages méditéranéennes, que toutes les colonies étrangères ont déjà fui à raison des grandes chaleurs qui se font partout sentir. Non ; on sent généralement qu'il se passe quelque chose et chacun a l'esprit en éveil. Nul ne s'alarme trop, cependant ; mais tout le monde est porté à méditer cette parole du plus célèbre des hommes d'Etat contemporains, plus vraie en nos jours qu'à aucune autre époque. « Il ne faut rien prendre au tragique et « tout prendre au sérieux. »

LE CANAL MARITIME DE LA FLORIDE

D'après la *Pall Mall Gazette*, le capital actions de la Compagnie du Canal maritime de la Floride est entièrement souscrit, les ingénieurs vont se mettre à l'œuvre sans retard pour fixer le tracé définitif et l'adjudication des travaux aura lieu avant le premier septembre prochain. Le canal empruntera le cours de la rivière St-Jean jusqu'à environ vingt milles en amont de Jacksonville, d'où il se dirigera en ligne droite jusqu'à la partie la plus rapprochée de la rivière Suwanée avec laquelle il se confondra jusqu'au golfe du Mexique. La longueur totale du canal sera de moins de 100 milles et sa profondeur permettra aux plus gros steamers de passer de l'Océan Atlantique dans le golfe du Mexique.

CHRONIQUE GÉOGRAPHIQUE

LE PAYS DES BASSOUTOS

La carte préparée par M. Krüger, un des membres de la mission française, nous permet de nous faire une idée exacte de la configuration générale et des limites de ce pays.

Il s'étend des rives du Calédon, à l'ouest, aux montagnes Bleues, à l'est, et est compris entre le 28° et le 31° degré de latitude sud. La température, en hiver, est douce, et l'on n'éprouve pas, en été, les chaleurs torrides de la Natalie.

Au nord du pays se dresse l'immense cime du *Mont aux Sources*, haute de 3500 mètres, et très justement dénommée, puisque le *Calédon*, l'*Orange*, la *Tugéla* et plusieurs affluents du *Vaal* en découlent.

De cette cime se détache la grande chaîne des Montagnes Bleues, qui décrit un arc de cercle fermant, comme un immense mur, du nord-ouest au nord-est le pays des sources de la *Tugéla*. A l'est, l'horizon du Bassoutoland est formé par la longue chaîne des *Maloti*, sorte d'échines à vertèbres saillantes, et dont l'aspect ressemble assez à celui des Pyrénées, vues de Pau, d'Orthez ou de Perpignan. En hiver, c'est-à-dire de juin en septembre, les *Maloti* se couvrent de neige qui, sur les plus hautes cimes, résiste des semaines entières aux rayons du soleil.

Les variations de la température sont assez brusques, comme généralement dans les pays de montagnes, mais en revanche le climat est exceptionnellement salubre, et la preuve en est qu'aucun missionnaire français n'y a succombé aux influences du climat. L'introduction de la vaccine, due à la mission de Paris, a arrêté les terribles ravages causés par la petite vérole. Le roi Moshesh aimait à rappeler aussi que les Français avaient débarrassé son pays de l'immense quantité de rats qui l'infestaient jadis, en y apportant de la colonie les premiers chats.

La charrue (on en compte près de 10,000), le cheval, l'usage des roues, la construction de maisons en briques et en pierres, la lecture, les premiers éléments d'un bon journalisme, et avant la guerre, un système d'enseignement qui était égal à celui de la colonie, tout un développement social et moral de plus en plus élevé, montrent à l'observateur attentif ce qu'on est en droit d'attendre de cette population que la mission française a presque sauvée de la destruction.

Leur progrès, dans ces dernières années, ont été tels que le gouverneur du Cap, a obtenu pour eux, du Parlement de la colonie, l'autonomie administrative.

Ce qui caractérise les Bassoutos, c'est la facilité avec laquelle ils adoptent les coutumes des Européens, par exemple le costume moderne, ce qui favorise étonnamment le commerce avec le Cap.

Le Bassoutoland qui, il y a quarante-cinq ans, se trouvait à 120 lieues du magasin le plus rapproché, a aujourd'hui ses bazars où abondent les articles de Londres ou de Paris.

Le bassouto est naturellement éloquent, sachant saisir rapidement le côté vrai et pratique de chaque question ; il est généralement bienveillant et l'on peut relever un fait frappant, pour constater que les Bassoutos sont peu disposés à la violence : c'est que tel résident européen affirme que pendant vingt-cinq ans il n'a entendu parler que d'un seul meurtre commis dans tout le pays de Bassoutos.

Sans exagérer l'influence que peut exercer une population que le dernier recensement évaluait à 137,000 âmes, on peut affirmer que les Bassoutos sont les travailleurs les plus recherchés dans la colonie, que leur influence est considérable sur les tribus voisines, et que le fait de leur indépendance maintenue jusqu'ici, malgré les attaques de voisins malveillants, est digne d'une étude toute spéciale et forme une heureuse diversion dans la lugubre histoire de la disparition des races indigènes devant les peuples civilisés.

CHRONIQUE LOCALE

Samedi dernier S. A. le Khédive a remis aux officiers et soldats anglais la décoration de « l'Etoile d'Egypte. » Cette remise a eu lieu avec le cérémonial habituel.

***

On annonce la publication prochaine d'un nouveau journal hebdomadaire qui paraîtra à Alexandrie rédigé en langues française et anglaise sous le titre de l'*Egypte*.

Nous croyons savoir que le programme du nouveau journal est l'union des Colonies — le bien-être et le progrès de l'Egypte.

Sauf des tendances qui seront sans doute différentes à cause de notre nationalité et des circonstances politiques dans lesquelles nous nous trouvons placés, ce programme est absolument le nôtre, c'est dire que nous sommes sincèrement heureux de voir paraître la nouvelle feuille à laquelle nous ne souhaitons pas la bienvenue d'une façons banale, mais pour le succès de laquelle nous formons dès maintenant les souhaits les plus sincères.

Les fondateurs de l'*Egypte* jouissent dans le pays d'une haute réputation d'intégrité et de capacité; depuis longtemps dans le pays, ils le considèrent aujourd'hui comme une seconde patrie et nul doute qu'ils ne soient fidèles au programme qu'ils se sont tracé ; dans ces conditions, si nous ne sommes pas d'accord sur quelques points, nous sommes assurés d'avoir à discuter avec des adversaires toujours sincères et courtois.

***

Dimanche dernier, dans l'après-midi, a eu lieu le défilé, à travers la ville, de quatre bataillons de l'armée égyptienne.

Au début les troupes se placèrent le long de la grille de l'Esbekieh en faisant face à la maison de sir Evelyn Wood.

Ce dernier descendit sous les arcades, et les bataillons défilèrent devant lui.

Il paraît que cela s'appelle : *passer une revue*.

Nous ne sommes pas amis du faste; mais nous ne sommes pas ennemis du décorum, surtout dans l'armée.

Or nous trouvons, comme tout le public, que la pseudo-revue a manqué totalement de décorum.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible de trouver au monde un pays où les revues militaires soient passées dans les conditions de celle d'hier.

A Monaco même, où l'armée compte treize hommes, généraux et état major compris, on ne procède pas avec un pareil *sans gêne*.

***

Une dépêche arrivée Dimanche soir au Caire venant de Constantinople, rappelle Kadry-bey délégué du Sultan en Egypte.

Ce départ était prévu depuis plusieurs jours.

Nous serions bien reconnaissants au haut fonctionnaire ottoman si avant de quitter l'Egypte il pouvait nous faire connaitre les auteurs ou l'auteur des fameuses lettres qui ont produit ces temps derniers une si pénible impression.

Sa perspicacité bien connue rendrait ainsi un signalé service au pays.

***

Mme la baronne Dash (vulgò Mary Albert) sent en ce moment-ci vaciller sur sa tête la couronne que son jeune mari y a posé en Amérique.

M. Dash (ne pas confondre avec le célèbre perruquier des Zouaves) vient de sommer ses parents d'avoir à lui octroyer l'autorisation nécessaire pour entrer dans le sanctuaire du *conjungò*.

Ceux-ci, fâchés du sans-gêne de leur fils qui crut devoir se passer de leur consentement lorsqu'il s'agenouilla devant un Ministre Américain à côté de la chanteuse que le Caire a eu le... plaisir de posséder l'hiver dernier, refusent énergiquement et se laissent trainer devant les tribunaux.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette piquante affaire.

***

Dimanche, au moment où sir Ewelin Wood passait la revue que l'on sait, un incendie se déclarait dans une buanderie située sur la terrasse de la maison occupée par l'imprimerie *du Kairon*.

L'officier d'ordonnance du général en chef de l'armée égyptienne s'est porté sur les lieux, et, aidé de quelques soldats, il a pu en quelques minutes éteindre le feu.

On n'a a déplorer aucun accident, sauf celui d'un soldat anglais dont la culotte a été fendue, accident qui eut été évité si, à la place de l'anglais, il se fût trouvé un soldat écossais.

DÉPÊCHES HAVAS

Paris, 3 juin.

On annonce qu'à Madagascar, les Howas demandent à négocier une entente avec la France, dont les forces militaires occupent actuellement la côte nord-ouest.

Rome, 3 juin.

A l'occasion de l'anniversaire de la mort de Garibaldi, 2000 personnes environ crièrent : Vive Oberdank ! Vive Trente ! Vive Trieste !

TRIBUNAL MIXTE de PREMIÈRE INSTANCE DU CAIRE

AVIS

Par Jugement rendu par le Tribunal de première instance du Caire, jugeant Commercialement, en date du 2 du mois courant le Sieur

A. NOITAKIS

marchand-tailleur, sujet hellène demeurant à Ismaïlia a été déclaré en état de Faillite.

La cessation des paiements a été fixée à la date du 23 Mars 1883.

Monsieur Batcheller membre de ce Tribunal, a été nommé Juge-Commissaire, et le sieur Vaidy a été nommé Syndic provisoire.

Le présent extrait est publié et affiché conformément à l'article 222 du Code de Commerce.

Caire, le 3 juin 1883.

Le Commis-Greffier,
D. CHIARISOLI.

TRIBUNAL MIXTE DE PREMIÈRE INSTANCE DU CAIRE

AVIS

Les créanciers de la faillite

A. NOITAKIS

sont avertis, conformément à l'article 254 du Code de Commerce, de se réunir au Palais de Justice sous la Présidence du Juge-Commissaire le mardi 19 du courant, à 9 heures du matin pour la nomination du syndic définitif.

Le Caire, le 3 juin 1883.

Le Commis-Greffier,
D. CHIARISOLI.

IMPRIMERIE FRANCO-EGYPTIENNE J. SERRIÈRE

Rue de l'Ancien Tribunal, au Caire

SPÉCIALITÉ D'IMPRIMÉS POUR ADMINISTRATIONS

FOURNISSEUR DE LA COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ

IMPRESSIONS EN TOUS GENRES -- LITHOGRAPHIE, TYPOGRAPHIE

GRAND CHOIX DE CARACTÈRES ENTIEREMENT NEUFS, FRANÇAIS, GRECS ET ARABES

AFFICHES DE TOUTES GRANDEURS

ATELIERS DE RELIURE -- FABRIQUE DE REGISTRES -- PAPETERIE

CÉLÉRITÉ DANS L'EXÉCUTION DES COMMANDES

TRÈS-PROCHAINEMENT,

Réouverture des Ateliers de Port-Saïd

Rue du Cercle, derrière le Consulat de S. M. Britannique

ADMINISTRATION
DES
PAQUEBOTS-POSTE KHÉDIVIÉ

SERVICE ACCÉLÉRÉ ENTRE:
ALEXANDRIE ET CONSTANTINOPLE

Voie du Pirée et Smyrne en 4 jours 1/2.
Ligne directe entre Alexandrie et Athènes, 2 jours.

Départ d'Alexandrie pour Constantinople chaque Mercredi à 10 h. a. m. avec escale au Pirée, à Smyrne, à Mételin et aux Dardanelles. La nourriture est comprise dans le prix de passage de 1re et 2me classe. Une réduction de 15 0/0 est accordée pour les billets de famille, de trois personnes au moins aller et retour, pour les billets simples aller et retour, la remise est de 10 0/0.

Service de table de 1er ordre

Les Paquebots employés pour cette ligne possèdent les aménagements et tout le confort désirables pour Messieurs les passagers. Un docteur et une femme de chambre sont attachés au service de chaque Paquebot.

S'adresser pour passages, groups et marchandises à l'Agence située à la Marine.

Les Paquebots-Poste Khédivié, dans la mer Rouge, quittent Suez chaque Vendredi à 10 h. du matin, après l'arrivée de la malle de Brindisi, pour Djedda et Souakin, et le Vendredi de chaque 15 jours pour Massawa, Hodeida, Aden, Tadjura, Zeila et Berbera.

D. 206.

BOULANGERIE KHÉDIVIALE

G. GARUCKO ET ECONOMO
FOURNISSEURS DE S.A. LE PRINCE HASSAN PACHA

tous les jours,

Pain Français, Allemand, Anglais et Grec.

PAIN AU LAIT
ET
BISCUIT POUR CAFÉ ET THÉ

à côté de M. Parvis, à l'arbre, entrée par la rue du Mouski.

D. 207.

RESTAURANT-CLUB

AVIS

P. Sudreau a l'honneur d'informer sa clientèle que le **Restaurant-Club** sera fermé au Public pendant la Saison d'Eté et que la Réouverture aura lieu le 1er octobre prochain.

Malgré cette fermeture il se tient entièrement à la disposition du Public et se chargera des *Repas sus commandes* comme par le passé.

P. SUDREAU.

BRASSERIE A-BOHR
AU CAIRE

BIÈRE DE BAVIERE
BRASSERIE PAPPENHEIM
près **Munich.**

à 60 fr. la Caisse de 50 Bouteilles.

MAISON FONDÉE EN 1865.
G. Süssmann.

LUNETTERIE

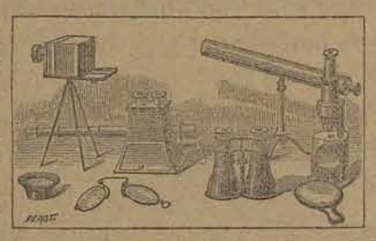

OPTIQUE

FOURNISSEUR de LL. AA. les PRINCESSES
DE LA
FAMILLE KHÉDIVIALE
LE CAIRE — RUE MOUSKY

Lunettes et Pince-nez, Or, Argent, Nickel, Ecaille et buffle, Verres, Etuis, Jumelles, Longues-vues, Microscopes, Loupes, Niveaux, Boussoles, Baromètres, Thermomètres, Areomètres, Hygromètres, Instruments de precision d'Electricité de Mathématiques, de Physique d'Arpentage et de Nivellement.

Réparations dans les 24 heures.

On se charge de l'expédition par poste de oute commande.

D. N. 202.

CRÉDIT FONCIER ÉGYPTIEN

SOCIÉTÉ ANONYME

Au Capital de francs 80,000,000

Siège Social au Caire.

Prêts hypothécaires à long terme, remboursables par annuités calculées de manière à amortir la Dette en 10 ans au moins, 50 ans au plus.

Prêts hypothécaires à court terme, remboursables avec ou sans amortissement.

Ouvertures de Crédit sur hypothèque.

Prêts sur nantissement.

Dépôts de fonds en compte-courant

Dépôts de valeurs sans frais.

AGENCE GÉNÉRALE
FINANCIÈRE, COMMERCIALE ET IMMOBILIÈRE
PALAIS MATATIA, (CAIRE)

L'Agence a pour but de traiter promptement et avantageusement toutes les affaires que ses clients lui confient.

Les Bureaux sont ouverts de 8 heures du matin à 7 heures du soir.

Elle s'occupe des : **Opérations** de **Bourse, Avances** sur toutes **Valeurs. Achats** et **Ventes** de **Marchandises, Ventes** et **Locations** d'**Immeubles.**

Toute personne ayant besoin de **Renseignements** peut se les procurer **gratuitement** à l'Agence ; à cet effet, elle a établi une **salle spéciale**, où l'on trouvera des **Tableaux-Affiches** donnant toutes les **informations** sur **ses services**, les **arrivées** et **départs** des **vapeurs**, en plus, elle tient à la disposition du public de nombreux **Journaux**, tant de l'**Egypte**, que de l'**Etranger** en diverses **langues**, ainsi que les **télégrammes.**

N. B. Suivant traité, les **annonces commerciales** pour le **Journal Le Bosphore Egyptien** sont reçues par l'**Agence.**

HENRY Wm NESFIELD
COMMISSION AGENT,
MAISON MATATIA,
LE CAIRE

AGENT POUR
BRITISH ELECTRIC LIGHT COMPANY,
SOCIÉTÉ DU DELTA DU NIL,
EDWARD EASTON Esq.,
F. V. NICHOLLS & Co., 2 Jermyn Street
London S.W.

BONNE OCCASION

A VENDRE Une Maison située rue du quai Nord avec 1er étage et annexes. — Grande cour et Hangards.

S'adresser à M. Domenique Golla Entrepreneur, Port-Saïd.

JEAN MALEK
Maison Fondée en 1866.

FACTEUR, ACCORDEUR de PIANOS
ÉCHANGE et RÉPARATIONS

VENTE, ACHAT ET LOCATION
DE PIANOS

Esbékieh, route N° 56 — Caire.

D. 250

CHEMINS DE FER EGYPTIENS
Ligne de Suez.

ALLER		OMNIBUS 1. 2. 3. classe.	entre BENHA et ZAGAZIG MIXTE 2. classe.	entre BENHA et ZAGAZIG MIXTE 1. et 2. classe.
		matin.	soir.	soir.
Alexandrie	D.	6. 30		
		8. 30	10. 30	6. —
Le Caire	D.	11. 30	7. 30	6. —
		soir.	matin.	
Benha	D.	1. —	9. 30	10. 15
Zagazig	A.	1. 55	10. 54	»
	D.	2. 15	»	»
Ismaïlia	A.	4. 16	»	»
	D.	4. 26	»	»
Suez	A.	6. 45	»	»

RETOUR		OMNIBUS 1. 2. et 3. classe.	entre: ZAGAZIG et BENHA MIXTE 2. classe.	entre ZAGAZIG et BENHA MIXTE 1. et 2. classe.
		matin.	matin.	r.
Suez	D.	9. 15		
Ismaïlia	A.	11. 35		
	D.	11. 45		
		soir.		
Zagazig	A.	2. 05	6. 45	5. —
	D.	2. 25		
Benha	A.	3. 20	8. 15	6. 25
			soir.	8. 30
Le Caire	A.	4. 45	12. 30	10. 50
Alexandrie	A.	8. 45	1. 30	10. 50
Mansourah	A.	5. 45	»	»